



## Conseil Général de la commune de Vulliens

Procès-verbal de la séance du 20 juin 2024

### ORDRE DU JOUR

1. **Appel**
2. **Adoption du procès-verbal du 8 décembre 2023**
3. **Assermentations**
4. **Nominations réglementaires**
5. **A/ Préavis 2024/01 « Rapport de gestion de la municipalité » et « Rapport sur les comptes 2023 »**  
**B/ Rapport de la commission de gestion**
6. **A/ Préavis 2024/02 « règlement de police »**  
**B/ Rapport de la commission ad hoc**
7. **A/ Préavis 2024/04 « Demande de crédit de CHF 2'201'000.00 pour la construction d'un trottoir et de canalisations d'évacuation des eaux, le remplacement de conduites d'eau potable, la rénovation de la superstructure routière, la mise à jour de l'éclairage public de la Route du Village et le renouvellement d'une conduite d'eau potable au chemin du Clos de la Crausaz » Annexes et plans accessibles sur le site internet de la Commune**  
**B/ Rapport de la commission ad hoc**  
**C/ Rapport de la commission des finances**
8. **Communications municipales**
9. **Divers et propositions individuelles**

\* \* \* \*

YANN PERRET, Président, ouvre la séance à 20h15 en saluant la Municipalité et l'assemblée.  
La lecture de l'ordre du jour est faite.

#### 1. Appel

Sur les 92 membres du Conseil Général, 58 sont présents et 16 sont excusés. Le quorum est donc atteint. Annonce du décès de Madame Liliane Thonney qui était membre du Conseil. Une minute de silence est observée en sa mémoire.

#### 2. Adoption du procès-verbal du 8 décembre 2023

ERIKA HENRIOD NICOD demande les corrections suivantes à la page 6, déchets carnés :

« d'importants travaux de réfection ont été fait en 2023 »

« l'isolation intérieure, les fenêtres, la cuisine et la pompe à chaleur ont coûté CHF 295'000.00 »

**Décision :** Le PV du 8 décembre 2023 est accepté à la majorité moins 5 absentions.

### 3. Assermentations

10 personnes demandent à être assermentées et devenir membres du Conseil. Il s'agit de :

- Florent Bays
- Eddy Cherpillod
- Laetitia Cherpillod
- Suzanne Hügli
- Gilles Lambelet
- Simon Meier
- Franck Nicod
- Laurent Nicod
- Davina Stettler
- Jean Schertz

Le Président, selon l'article 53 du Conseil, demande une modification de l'ordre du jour en inversant le point 4 « Nominations réglementaires » avec le point 7 « Préavis 2024/04 ». A noter que le préavis 2024/03 n'existe pas.

**Vote :** la modification de l'ordre du jour est acceptée moins 1 abstention.

### 4. Préavis 2024/04 « Demande de crédit de CHF 2'201'000.00 pour la construction d'un trottoir et de canalisations d'évacuation des eaux, le remplacement de conduites d'eau potable, la rénovation de la superstructure routière, la mise à jour de l'éclairage public de la Route du Village et le renouvellement d'une conduite d'eau potable au Chemin du Clos de la Crausaz »

GAËL MANIGLEY présente le préavis et soumet l'amendement suivant au nom de la Municipalité portant sur le point 4 des conclusions :

- *Le financement sera assuré, dans un premier lieu pour l'année 2024, au maximum, par le compte no 430.314.00 « entretien des routes » puis par reprise des réserves sur les comptes au bilan no 2820.01 « travaux futurs », 2810.02 « réseau d'eau », no 2800.01 « égouts et épuration », le solde étant emprunté. Les participations des tiers et subventions, lors de leur encaissement, viendront reconstituer la réserve « travaux et rénovations futurs » à hauteur des sommes encaissées.*

Cet amendement a été établi suite aux remarques de la commission des finances, ce qui permettra de toucher davantage de subventions grâce à la péréquation en cas d'acceptation du préavis et si les travaux commencent en 2024.

SYLVAIN WENGER du bureau NPPR ingénieurs et géomètre SA fait une présentation du projet et apporte les éléments suivants :

Les infrastructures sont à rénover et la sécurité des usagers est à améliorer. Une première étape avait été faite en 2017, de même que la construction d'arrêts de bus. Le projet, en surface, prévoit deux portails aux entrées et sorties du village avec une réfection de la chaussée depuis le bâtiment communal jusqu'au carrefour avec la route Vuaz des Chars, la

mise en place d'un trottoir d'une largeur de 1.50m et le réaménagement du carrefour de la route en direction de Vucherens. Le projet, en souterrain, prévoit le remplacement du réseau d'eau potable, celui du réseau d'eaux claires et de nouveaux collecteurs pour les eaux usées et la modification de l'éclairage public. La mise en souterrain du réseau électrique et la modification du réseau Swisscom est également prévue. Un tronçon de conduite d'eau potable sur le Chemin Clos de la Causaz a été ajouté au préavis.

Largeur des chaussées : elles sont définies sur la base de normes de la route VSS en vigueur au niveau Suisse. Ces largeurs ont été soumises aux services cantonaux qui n'ont pas émis de remarques à ce sujet sinon que les trottoirs étaient trop étroits. Définition de la largeur de la route : c'est elle qui est définie en premier et c'est la combinaison de croisement voiture-voiture à une vitesse de 50km/h qui ressort. Cela signifie que, sans empiéter sur le trottoir, il est possible à deux voitures de croiser normalement. La largeur qui permet cela est 5.10m. Pour les véhicules plus grands, camions, cars et convois agricoles, il est prévu de croiser en empiétant sur le trottoir.

Rétrécissement de la chaussée : la largeur de 4.40m a été retenue.

Définition largeur trottoir : elle est définie par la norme VSS 40'070 et devrait être de 2.00m de large. Une largeur inférieure, d'au minimum de 1.50m, est admise pour des tronçons limités. L'espace construit existant à la Route du Village est insuffisant pour avoir une telle largeur. Après discussions avec le voyer des routes, la largeur a été portée à 1.65m.

Potelets : se basant sur la norme VSS 40'212, la DGMR a recommandé la mise en place de potelets à intervalles réguliers environ tous les 30m le long du trottoir ce qui signifie 16 potelets. Ce n'est pas justifié ici car les grands véhicules font partie du trafic. Finalement ce sont 6 potelets qui ont été maintenus. Ils sont projetés à l'emplacement de sorties depuis des places privées et dans 3 cas sont placés directement devant des entrées de maison afin d'éviter que des véhicules passent très près des portes.

Emplacement des nouveaux tuyaux : regrouper si possible les divers services dans une même fouille. Placer les nouveaux tuyaux à un emplacement qui n'est pas déjà utilisé. Pour l'eau potable, le but est de laisser en fonction l'ancien réseau le plus longtemps possible pendant le chantier afin de minimiser les coupures d'eau.

Bornes hydrantes et les luminaires ne font pas forcément l'objet d'une enquête.

Des séances d'information seront organisées avec les riverains.

Début des travaux : fin d'été 2024 pour une durée entre 7 et 9 mois.

L'enquête publique a déjà eu lieu sans opposition. Si le projet est accepté, les demandes de subventions suivront directement.

Conséquences si le projet est refusé : il n'y aura pas de réfection de la chaussée qui est déjà bien dégradée, les flux entre les usagers de la chaussée ne sont pas clairement définis au détriment des piétons. Les collecteurs d'eaux claires sont dans un très mauvais état et leur renouvellement ne serait pas prévu. Idem pour le réseau d'eau potable.

CHRISTOPHE CHAPPUIS, rapporteur de la Commission chargée d'étudier ce dossier, fait part de la lecture du rapport. En préambule, la Commission relève que la Route du Village a été goudronnée en 1956 et que le réseau d'eau a été créé en 1936. Depuis ces années, aucune rénovation lourde n'a été effectuée. Si l'ensemble du projet réalisé par NPPR ingénieurs et Géomètres SA est bien conçu, la commission constate plusieurs incohérences. Les demandes de devis pour les travaux de génie civil sont soumises à la loi sur les marchés publics. 17

entreprises de génie civil ont téléchargé le dossier et 5 ont remis une offre dans les délais, la plus haute de CHF 1'884'000 TTC et la moins chère à CHF 1'493'000 TTC. Pour l'instant l'adjudication de ces travaux est en attente de la décision du Conseil. La Commission émet les remarques suivantes :

- Largeur de la route : la Commission souhaite la plus grande largeur possible. L'agriculture est très présente dans le village, donc la circulation des machines nettement plus larges qu'une voiture ne doit pas être entravée par des obstacles. De plus, la ligne de car postal circule régulièrement sur le tracé.
- Largeur des trottoirs et des bordures : la largeur du trottoir doit être réduite à 130 cm + bordure de 20 cm, soit 15 cm de moins que sur le projet pour la partie allant du centre du village jusqu'au rétrécissement. Pour la partie rétrécie, largeur du trottoir doit être réduite à 120 cm + bordure de 20 cm, soit 10 cm de moins que sur le projet. Le trottoir sur la partie du bas du village est d'une largeur de 130 cm + bordure sur l'entier de sa longueur.
- Potelets : la logique des emplacements est judicieuse sauf pour celui devant chez Olivier Hähni et Patricia Dumas qui est à déplacer et celui devant chez Mme Van Vyve qui est à supprimer.
- Emplacement borne hydrante : la BH devant chez Laurent Nicod est à déplacer de l'autre côté de la route (côté trottoir) en raison de la conduite d'eau qui passe sous le trottoir.
- Emplacement du réverbère à la croisée Chemin du Pralin : il est à déplacer sur la parcelle communale d'en face afin d'éviter une traversée de route.
- Emplacement des services industriels : l'ensemble des cadastres souterrains doivent être placés sous le trottoir. Ceci évitera d'ouvrir la route en cas de travaux.
- Portails d'entrée/sortie : aucune remarque.
- Remplacement eau potable Chemin Clos de la Causaz : appuie la réalisation au vu de l'état de la conduite.
- Autres : contraindre Swisscom de mettre à jour leur réseau souterrain lors de ces travaux. En cas de non entrée en matière, leur notifier qu'à l'avenir toute demande de permis de fouille en leur faveur sera refusée.

Pour conclure, la commission à l'unanimité recommande de refuser ce préavis tel que présenté.

OLIVIER PROBST, président de la Commission des finances, fait part de son rapport pour l'aspect financier du préavis. La Commission de gestion s'est penchée sur l'utilisation du compte d'investissement des routes. Il existe un moyen d'obtenir un retour important des dépenses effectuées en 2024 par le canton et son système de péréquation, en utilisant pour l'année 2024, le compte de fonctionnement des routes. La Commission de gestion a proposé à la Municipalité de faire un amendement au préavis 2024/04 afin d'utiliser le compte de fonctionnement à la place du compte d'investissement. Cela permettrait en cas de dépassement du plafond des dépenses finançant les routes, de recevoir 75% du dépassement en retour du Canton. Pour l'année 2025, en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise, les dépenses se feront comme prévu avec le compte d'investissement. Si l'amendement est accepté, la Commission des finances suggère d'accepter le préavis.

LE SYNDIC, OLIVIER HÄHNI ajoute que des changements ont été pris en compte à la suite de la séance publique de mars comme le rétrécissement du trottoir. Le réseau électrique n'est plus assez dimensionné avec toutes les poses de panneaux solaires. La réfection de la route et des sous-sols sont donc nécessaires. Concernant la sécurité, il présente la statistique du radar éducatif qui démontre bien les excès de vitesse au centre du village avec plus de 40% d'infractions à plus de 50 km/h. La sécurité est importante surtout avec l'augmentation du trafic ces dernières années.

KAREN HENRY trouve que la hauteur de trottoir est élevée et qu'il est difficile de changer de côté avec une poussette. Elle demande si cette hauteur est figée ? Réponse : le trottoir sera d'une hauteur de 6 cm sur une longueur de 15 cm qui est une bordure franchissable.

NICOLAS KÜFFER demande à voir la coupe du trottoir ? Réponse : la coupe est présentée avec une bordure en granit, 6 cm de différence de niveau avec la route et le dessus du trottoir avec un chanfrein et un replat sur la partie de la bordure.

ALAIN HÜGLI revient sur le graphique du radar et des excès de vitesse. Les dépassements de vitesse sont énormes. La moyenne n'est pas totalement représentative car les vélos et les tracteurs figurent aussi dans cette statistique.

CHRISTOPHE CHAPPUIS explique encore la réflexion de la Commission qui ne met pas en doute les travaux. Comme il n'y a pas moyen de faire un amendement sur le projet, la Commission a dû mettre un avis négatif car, à son avis, il faut affiner encore quelques points.

PATRICIA DUMAS estime qu'il est vraiment nécessaire de sécuriser et de ralentir le trafic. C'est important de rénover ce tronçon et de profiter de la péréquation. Elle comprend très bien que les agriculteurs doivent pouvoir travailler correctement mais les engins agricoles sont devenus de plus en plus grands et elle se demande comment ils font pour s'arrêter s'il y a un enfant sur la route.

Le Président, YANN PERRET, profite à ce moment-là de rappeler le processus et les étapes d'un préavis au Conseil général et donne la définition d'un amendement. Seules les conclusions d'un préavis peuvent être amendées.

NICOLAS KÜFFER pense que le trottoir ne va pas tout changer et que la route de la Vuaz des Chars est bien plus dangereuse. Les tuyaux sont vieux mais comme ailleurs dans le village. La route est plus large mais avec le trottoir.

FRANCK NICOD demande quelle sera la largeur de base ? Réponse : largeur de base 5.10m et 4.40m où l'espace n'est pas suffisant à cause des constructions existantes. Sur la partie du rétrécissement, le trottoir pourra être utilisé lors des croisements.

MARILYN CHERPILLOD demande comment cela se passe en hiver avec un trottoir en biais et le chasse-neige. Réponse : les bordures en granit supportent le passage de chasse-neige.

JACQUES DE HALLER : qu'en est-il des normes ? Sont-elles obligatoires ? Réponse : ne sont pas obligatoires mais en cas de problèmes, il y aura une responsabilité pour la Commune et le bureau d'ingénieur.

BERNARD DRAPEL demande s'il est judicieux de mettre un éclairage public sous la bordure. Réponse : il est prévu de le mettre dans la même fouille que l'eau potable sur le bord devant la bordure.

MIREILLE IMMER : existe-t-il une possibilité de mettre le village à 30km/h ? Quels seront les désagréments lors des travaux. Réponse : la question du 30km/h, il est possible d'y réfléchir et pour les désagréments, tout le possible sera fait pour les minimiser.

JEAN MAURICE HENZER s'interroge au niveau du financement si les travaux ne commencent pas en 2024. Réponse du Syndic : difficile d'estimer le retour de la péréquation. Pour avoir un maximum de factures sur 2024, il sera demandé aux entreprises des comptes. Ensuite avec la nouvelle péréquation, cela ne sera plus possible car la méthode de calcul change. Pour le financement, la participation du Canton sur le resurfaçage de la route est à espérer, la participation de la Romande Energie est sûre. Le fonds de réserve « travaux futurs » sera

utilisé puisqu'il a encore de la marge grâce notamment au retour de la péréquation de 2022. L'emprunt est estimé aux alentours de CHF 700'000.00.

ALAIN HÜGLI fait encore remarquer que la bande piétonne est souvent franchie par les vélos et les voitures.

LE SYNDIC, OLIVIER HÄHNI pour conclure, recommande vivement d'accepter ce projet qui est viable et tant que le financement est possible. A noter que certains points pourront être modifiés.

CHRISTOPHE CHAPPUIS reprend une dernière fois la parole pour répéter que la Commission n'était pas contre le principe mais qu'il y a 2-3 points à améliorer.

L'assemblé passe au vote.

**Décision :** l'amendement sur la modification du point 4 des conclusions est accepté à la majorité moins 3 abstentions.

**Le préavis 2024/04 est accepté à la majorité par 47 oui, 20 non et 1 abstention.**

## 5. Préavis 2024/01 « Rapport de gestion de la municipalité » et « Rapport sur les comptes 2023 »

OLIVIER HÄHNI, Syndic, ne présente pas en détail les comptes étant donné que chacun les a reçus avec la convocation et que le rapport était complet.

OLIVIER PROBST, Président de la Commission de gestion, fait part de son rapport. La Commission s'est réunie 2 fois. Durant ses séances, la Commission a procédé à la vérification et au contrôle des comptes sur la base des directives en vigueur. La lecture du rapport de l'organe de révision sur les comptes communaux confirme le fait que les comptes remplissent les exigences en vigueur. La Commission de gestion n'a pas relevé de point n'ayant pas déjà été expliqué par le préavis. Quelques éléments importants pour l'avenir de la Commune :

Point 352, Ecole : électricité et chauffage plus élevés que prévu car le chauffage de l'école a continué après l'arrêt de l'école pour des activités villageoises.

Point 450, ordures et déchets ménagers : le compte devant s'autofinancer et s'équilibrer, l'attribution aux financements spéciaux n'étant pas si élevé, cela démontre que la hausse des taxes votée récemment est nécessaire afin d'obtenir un coussin suffisant pour des achats ou rénovations futures.

L'excédent de revenus pour 2023 s'élève à CHF 48'174.78. En conclusion, la Commission de gestion remercie la Municipalité et le boursier pour le travail accompli et propose aux membres du Conseil Général d'approuver le rapport de gestion et les comptes tels que présentés.

ROGER STETTLER a deux questions sur les comptes :

- Compte 352.03 participations à des charges de sport. CHF 11'178.20 contre l'année précédente CHF 6'000.00. D'où provient cet écart ? Réponse : subvention pour le sport de CHF 3.00 p/hab. Travaux à la ciblerie du stand des Maraîches et au terrain de football de Mézières.
- Compte 315.05, entretien des véhicules. Qu'y a-t-il dans ce montant de CHF 7'511.40 ? Réponse : achat d'une nouvelle saleuse pour le tracteur.

- Apporte un complément dans le rapport de gestion. Dans les impôts conjoncturels, il y a aussi l'impôt sur les droits de mutation et sur les successions. Page 10, point 14 : il s'agit du patrimoine « administratif » et non financier.

**Décision :** Les comptes 2023 sont acceptés à l'unanimité.

Le rapport de gestion sur les comptes 2023 est accepté à l'unanimité.

## 6. Règlement de police 2024/02

Le Syndic présente le préavis. Il explique que les règlements doivent être renouvelés régulièrement et que l'ancien règlement de police date de 2004. C'est un règlement type du canton de janvier 2023 et vise à répondre aux besoins actuels. Dans les grandes lignes, une définition des amendes d'ordres a été ajoutée, les horaires pour le repos ont été modifiés, limitation au possible de l'accès aux gens du voyage et pour la police des mineurs, il apporte une meilleure protection.

JEAN MAURICE HENZER, Président de la Commission chargée d'étudier ce dossier, fait part de son rapport. La Commission a analysé en détail les dispositions proposées et ce rapport présente les conclusions et formule des recommandations pour améliorer et adapter le règlement aux spécificités de notre commune. Dans l'ensemble le nouveau règlement est conforme et applicable mais certaines lacunes et incohérences ont été identifiées.

- Surveillance des caméras : manque une réglementation concernant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance sur le territoire communal. Proposition d'ajouter un article à ce sujet.
- Art 11, amendes d'ordres : la commission estime que les montants de CHF 200.00 pour uriner sur la voie publique et CHF 100.00 pour un crachat sont disproportionnés. Proposition de modifier à CHF 50.00 dans les 2 cas. Préciser au point 6 « déchets ménagers ou autres déchets pouvant produire des émanations ou matières dangereuses pour la santé »
- Activités dangereuses art. 36 alinéa d : préconise d'y inscrire la notion d'armes à air comprimé ou à gaz carbonique d'une puissance propre à infliger des sérieuses lésions corporelles et d'en vendre des munitions.
- Repos public art. 50 : la Commission juge trop vague et permissive la formulation « les nuisances de l'activité agricole sont acceptées lorsque les travaux s'imposent ». Propose de modifier l'art. 50 comme suit :
  - Les bruits de basse-cour ne sont pas considérés comme gênants s'ils proviennent de zones agricoles ou si les propriétaires d'animaux sont des professionnels de l'agriculture (même si l'exploitation est en zone village). Pour des raisons de bon voisinage la détention de coq ou d'animaux spécialement bruyants (pintades et autres oies par ex.) est déconseillée. En cas de conflits de voisinage flagrants, la Municipalité peut imposer des mesures ou prononcer des interdictions si elle juge les nuisances sonores fondées.
  - Le bruit de trafic agricole, lorsque les travaux l'imposent et qu'il n'existe aucune autre alternative, les bruits de fond inhérents à l'exploitation agricole, ainsi que les cloches d'églises, collèges et du bétail, ne sont pas considérés comme des bruits gênants.
  - Les coqs sont interdits dans les zones résidentielles. Les bruits émis par les animaux de basse-cour ne sont pas considérés comme gênants hors des zones agricoles si 1, les animaux sont des poules, 2, si les animaux n'émettent pas de bruits supérieurs à l'ordonnance fédérale (OBP). En cas de conflits de voisinage flagrants, la Municipalité peut imposer des mesures ou prononcer des interdictions si elle juge les nuisances sonores fondées.

- La Commission suggère à la Municipalité d'intégrer un règlement sur l'installation des poulaillers à but non commerciaux dans les zones de village et de villa.
- Art. 61 : supprimer les négations inutiles dans le texte .....à moins qu'ils ne soient.....
- Art. 63 : compléter l'article en précisant la notion d'armes. Y inclure la notion d'armes à air comprimé ou à gaz carbonique d'une puissance propre à infliger de sérieuses lésions corporelles et d'en vendre des munitions.
- Art. 64 : inclure un libellé plus contraignant comme suit :
  - Alinéa a : porter atteinte à la sécurité publique ou à celle d'autrui, notamment gêner et de mettre en péril, par leurs comportements, la sécurité des citoyens et celle des conducteurs de véhicules.
  - Alinéa b : les détenteurs d'animaux (et particulièrement les propriétaires de chiens) sont tenus de prendre toutes les mesures utiles et nécessaire pour les empêcher de troubler l'ordre public et d'importuner autrui et particulièrement dans les jours et horaires définis aux art. 50 et 51.
  - En cas de conflits de voisinage flagrants, la Municipalité peut imposer des mesures ou prononcer des interdictions si elle juge les nuisances sonores fondées.

En conclusion, la Commission invite les autorités communales à prendre en compte ces suggestions pour la version finale du règlement. Au vu de ce qui précède et vu le nombre de points que la Commission estime devoir être modifié, elle recommande à l'assemblée de refuser le règlement tel que présenté et demande à la Municipalité d'apporter les corrections suggérées par la Commission pour présenter un nouveau projet mieux adapté.

Lecture du rapport de minorité par Elsa Thonney :

- Préambule : pour la conformité du règlement et la conclusion, ainsi que les observations sur l'art 50 « repos public » se référer au rapport de majorité.
- Position : trouve exagérées les modifications proposées pour les bruits de basse-cour. Propose de modifier comme suit : les bruits de basse-cour ne sont pas considérés comme gênants mais en cas de force majeur, la Municipalité pour l'interdire. Pour le reste de l'art. 50, laisser tel que la Municipalité propose.
- Conclusion : sa recommandation est la même que celle proposée par le rapport de majorité.

Le Syndic ajoute quelques précisions :

- Caméras : il y a des règles particulières pour la vidéosurveillance. Ce sujet est très particulier avec une réglementation spécifique liée aux images.
- Tarifs amendes art. 11 : possibilité de changer le tarif, voir alinéa 4
- Il est possible de faire des amendements mais ceux-ci devront être validés par le service juridique du Canton.
- Armes : THOMAS COCHET précise que les armes à air comprimé ne sont pas régies par l'ordonnance sur les armes à feu.

JACQUES DE HALLER demande s'il est possible d'amender ce règlement ou non ? Réponse : oui par écrit. Est perplexe par l'art. 11 b2 : d'être soumis à une amende s'il dépose ou plante une fleur sur une tombe sans autorisation. Réponse : il y a un règlement sur le cimetière qui est plus précis et qui limite les accès.

MIREILLE IMMER : un règlement est fait pour éviter les abus et ménager les intérêts.

ALAIN BETTEX demande qui est mandaté pour récolter les amendes. Actuellement plus personne car il faut suivre une formation.

Roger Stettler fait part de plusieurs observations :

- Art 23 alinéa 4 : démarchage ou lieu de démarche
- Art 34 : de quel tarif s'agit-il ?
- Municipalité écrit parfois avec une minuscule et parfois en majuscule
- Art 51 : le 26 décembre a disparu
- Art.54 : les abords ? un peu vague.
- Art 62 : le devoir de surveillance ou de négligence ? Que cela veut-il dire ?
- Art 91 alinéa 3 : article 89. Erreur de numérotation, doit être 86.

Le Président rappelle que les amendements doivent être déposés à la table par écrit ce soir.

PATRICIA DUMAS : il vaut mieux rester vague dans un règlement car ensuite c'est difficile à appliquer.

KAREN HENRY : revient sur l'obligation de tenir les chiens en laisse du 15 avril au 15 juillet et demande si l'employé communal, après avoir fait la formation, serait compétent pour amender les personnes qui ne respectent pas cette obligation. Ou est-ce seulement le garde faune qui peut amender ? Réponse : il n'est pas possible d'intégrer cela dans le règlement. C'est une loi cantonale qui fait foi et qui traite le cas.

JEAN MAURICE HENZER revient sur l'avis de la Commission. Il y a trop de points à revoir pour proposer un amendement et il est plus simple de le renvoyer à la Municipalité pour y faire les corrections. Il n'y a pas d'urgence pour le moment. Réponse du Syndic : s'il n'y a pas d'amendement ce soir, cela sera ce règlement type qui sera soumis au Canton avec les 2-3 corrections de fautes de frappes.

Le Président rappelle les possibilités avant le vote :

Poser par écrit les amendements ce soir - Voter les amendements – voter le préavis – refuser le règlement – d'attendre que le préavis revienne dans les 6 mois avec des amendements à ce moment-là – se rappeler que le service juridique du Canton doit les valider.

L'assemblé passe au vote.

**Décision : Le préavis 2024/02 est accepté à la majorité par 39 oui, 17 non et 12 abstentions**

Dans le cas où ce règlement ne convient pas totalement il est toujours possible de faire une motion lors du prochain Conseil pour modifier un ou plusieurs articles. C'est un droit d'initiative qu'un membre peut utiliser.

## 7. Nominations réglementaires

YANN PERRET rappelle que, le Président du Conseil, les deux Vice-présidents ainsi que les scrutateurs doivent être réélus chaque année. Selon le règlement, l'élection peut être tacite si le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir.

Président : YANN PERRET se représente à la présidence.

**Décision : YANN PERRET est élu président tacitement.**

Vice-président : 2 personnes se présentent. Alexandre Thonney et Aurélie Jaunin. Le vote a lieu à bulletin secret.

**Décision : Aurélie Jaunin est élue 2<sup>ème</sup> vice-présidente à la majorité absolue.**

2<sup>ème</sup> Vice-président : RAYMOND WEBER se représente également.

**Décision :** RAYMOND WEBER est élu vice-président tacitement.

Pour les autres postes du bureau, YANN PERRET cite la composition actuelle :

- GAETAN PERRET, scrutateur
- BRYAN THONNEY, scrutateur
- LUDOVIC STETTLER, scrutateur suppléant
- OLIVIER CHUARD, scrutateur suppléant
- STEPHANE PAREL, scrutateur suppléant

**Décision :** Les membres du bureau du Conseil sont élus tacitement pour une année selon la composition proposée.

Le Président explique encore que selon l'article 34 du règlement, il faut réélire les membres de la Commission de gestion et des finances. La tradition veut que le Président, Olivier Probst se retire et que le suppléant devienne membre. La composition suivante est, ainsi, proposée aux membres du Conseil, FLORIANE GRIN étant candidate au poste de suppléant :

- MARINE URDIEUX, présidente
- EVA CHAPPUIS
- GREGOIRE MICHAUD
- JONATHAN DERAY
- JOËL PAHUD
- FLORIANE GRIN (suppléante)

**Décision :** La nouvelle composition de la commission de gestion est acceptée tacitement.

## 8. Communications municipales

### ***Loïc BARDET***

Maison communale : un appartement sera disponible le 1<sup>er</sup> septembre. Quelques visites ont déjà eu lieu. En cas d'intérêt, contacter rapidement le Municipal.

Collège, anciennes salles de classes : des visites ont également eu lieu mais rien ne s'est concrétisé. Actuellement, c'est le QG qui occupe les lieux et permet de le faire vivre. Cependant au vu de la démographie en constante augmentation dans notre région, il n'est pas impossible que des classes reviennent à Vulliens car les nouveaux collèges sont déjà pleins.

Protection civile : le Conseil d'Etat a décidé d'avancer sur une ligne de commandement unique au niveau du Canton en raison de la diminution des effectifs de la protection civile. Actuellement réparti en 10 régions. Le fonds sur les personnes qui obtenaient une dérogation de ne pas construire d'abri PC sera transféré sur le Canton à la fin de l'année. A prévoir sur le budget 2025.

Terrain de football de Vulliens : le FC Jorat-Mézières étant en manque de terrain de jeu, a sollicité notre Commune pour utiliser notre terrain de football dans le cadre des entraînements. La Municipalité a décidé de le mettre à disposition. Il sera régulièrement tondu et l'installation d'une tondeuse robot est à étudier.

### ***GARY CHERPILLOD***

Forêts : la coupe à l'hélicoptère à la Tuayre a été réalisée à satisfaction. Le martelage a été effectué en mai, quelque peu réduit cette année après la coupe de la Tuayre.

Eaux : la nouvelle pompe fonctionne parfaitement. L'AIEJ a décidé d'augmenter le prix de vente de l'eau qui passera de 0.40 ct L à 0.60 ct L. Pour la Commune qui est vendeuse d'eau, cela sera intéressant.

EMB, Epuration Moyenne Broye : les travaux ont débuté et avancent bien. Un préavis de CHF 18,7 mio pour la construction des réseaux de raccordements a été validé.

**RAPHAËL LANFRANCHI**

PACOM : a été accepté par le Canton le 19.02.2024. Suite à cela, il y a eu un recours au Canton par Roger et Claude Stettler. La levée de l'effet suspensif a été immédiatement demandée par la Commune mais à ce jour, c'est toujours en cours chez le juge. Après réflexion et discussion avec notre avocat, la Commune a décidé de ne pas se défendre et de laisser faire la justice entre le Canton et MM Stettler.

Déchetterie : présentation de trois slides pour le projet de la nouvelle déchetterie. Le projet de la stap est définitivement abandonné. Pour l'historique, la benne à gazon a été refusée en 2018 et le préavis sur la déchetterie refusé en 2020. Sur ce nouveau projet, la base de réflexion est de mettre tous les services possibles pour le moins cher possible. En bref, il y aura l'inversion de l'entrée/sortie, 2 voies de circulation, une benne à bois, une benne à gazon et des passerelles pour accéder aux bennes et récupération de l'ancien local pompier.

GILBERT THONNEY demande pourquoi une porte est condamnée ? Réponse : afin de gagner de la place.

JOSETTE AEBY rend attentive qu'avec une benne à gazon il y a des odeurs nauséabondes. Réponse : la benne à gazon à Corcelles-le-Jorat n'émet pas d'odeur.

Roger Stettler demande si les bennes à bois et à gazon hors du périmètre de la déchetterie seront accessibles en tout temps. Réponse : non, elles seront fermées.

**GAËL MANIGLEY**

Remercie l'assemblée pour l'acception du préavis de la route 2024/04.

Eclairage public : sera totalement éteint la nuit du 12 au 13 août lors des perséides.

Route 628 travaux de la DGMR : les travaux menés par le Canton sont enfin terminés.

AF, améliorations foncières : les travaux menés par la Commune avec l'entreprise Camandonia pour le chemin des Roches, le chemin 410 à Seppey et pour le collecteur aux Brêts sont terminés. Il reste encore quelques factures à recevoir pour terminer ce préavis.

Vuaz des chars : étude pour y mettre des bandes jaunes jusqu'à la sortie du village.

Hauteur des haies : un rappel est fait, 5 m de hauteur au bord des chaussées et 2.50 m au bord des trottoirs. Merci de respecter cette règle.

**OLIVIER HÄHNI**

Réseau de l'APERO et ASIJ: les comptes 2023 ont été bouclés en dessous du budget avec CHF 16 mio pour l'APERO et CHF 8.5 mio pour l'ASIJ. Comme déjà évoqué, la démographie est en constante augmentation surtout sur la partie sud (Forel et Savigny) et il se pourrait que des anciennes classes soient réouvertes.

Abbaye : encourage vivement chacun de s'inscrire à la soirée villageoise du lundi soir.

9. Divers et propositions individuelles

YANN PERRET rappelle que le Conseil général du mois de décembre aura lieu extra muros à la salle du parlement vaudois de Lausanne. La date est réservée et les informations suivront au prochain Conseil d'octobre.

NELLY THONNEY demande si quelque chose a été entrepris pour la voiture abandonnée sans plaques depuis quelques semaines au bout de chemin de l'Arrêt côté route d'Ecublens. Réponse : la police de Moudon a été avisée.

FRANCK NICOD annonce le programme des festivités de l'Abbaye du 3 au 8 juillet prochain.

NICOLAS KÜFFER annonce qu'il y a également un tir des enfants âgés de 8 à 16 ans le samedi après-midi. Et pour terminer, JACQUES DE HALLER recommande les membres de l'Abbaye de s'inscrire au banquet du dimanche.

En guise de conclusion, YANN PERRET remercie chacun de la bonne tenue de cette longue séance et rappelle les prochains Conseils les 3 octobre 2024 à la grande salle et le 6 décembre 2024 à Lausanne.

La séance se termine à 23h35.

  
YANN PERRET, Président



  
CAROLINE DUTOIT, secrétaire